

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable
Pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023
Municipalité Notre-Dame-des-Neiges

Nom de l'installation de distribution : Réseau de distribution Notre-Dame-des-Neiges

Numéro d'identification de l'installation de distribution : X0008767

Nombre de personnes desservies : 1042 du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

Date de dépôt au conseil municipal du bilan : 2024-03-11

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : *Municipalité Notre-Dame-des-Neiges (MRC Les Basques)*

Représentant responsable du présent bilan :

- Nom : Danielle Ouellet
- Numéro de téléphone : (418) -851-3009 poste 3
- Courriel : greffe@notredamedesneiges.qc.ca

Le présent bilan est disponible à l'adresse Internet suivante :

<https://www.notredamedesneiges.qc.ca/hygiene-du-milieu-aqueduc-egout/>

Section Bilan annuel

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée – 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

(Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (8 par mois x 12 mois) Du 1 ^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Coliformes totaux	96	107	107	2
Coliformes fécaux ou <i>Escherichia coli</i>	96	107	107	1

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

☐ Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
15-08-2023	Coliformes totaux (RIM035117)	17, de l'Eglise	< 10 (N)	49 UFC/100mL	Le 13 août 2023, suivant un arrêt de l'approvisionnement en eau à l'usine de traitement de l'eau potable, propriété de la ville de Trois-Pistoles, certains secteurs de la municipalité ont manqué d'eau. Alors, un avis préventif d'avis d'ébullition a été émis le 14 août 2023 par la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges (acheteur de l'eau à ladite ville) par l'application SOMMUM pour faire parvenir des appels téléphoniques, des envois SMS et courriels pour les usagers inscrits à ladite application. Nous avons mis l'avis d'ébullition sur notre site Internet et sur la Facebook de la municipalité. Ensuite nous avons procédé à des échantillonnages et à des purges d'eau. Un rappel par SOMMUM a été refait le 21 août 2023. La levée de l'avis d'ébullition s'est fait le 28 août 2023 suivant des résultats d'analyses conformes.
17-08-2023	Coliformes totaux Colonies atypiques E. Coli (RIM035564)	17, de l'Eglise 17, de l'Eglise 17, de l'Eglise	< 10 (N) < 200(N) 0(N)	TNI N/A TNI	
	TNI : Colonies trop nombreuses pour permettre l'identification N/A : non applicable				

2. Analyses des substances inorganiques réalisées sur l'eau distribuée

(Articles 14, 14.1 et 15 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Antimoine	1	1	1	0
Arsenic	1	1	1	0
Baryum	1	1	1	0
Bore	1	1	1	0
Cadmium	1	1	1	0
Chrome	1	1	1	0
Cuivre	5	5	5	0
Cyanures	1	1	1	0
Fluorures	1	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	5	0
Mercure	1	1	1	0
Plomb	5	5	5	0
Sélénium	1	1	1	0
Uranium	1	1	1	0
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est ozonée :</i>				
Bromates				
<i>Paramètre dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est chlora minée :</i>				
Chloramines				
<i>Paramètres dont l'analyse est requise seulement pour les réseaux dont l'eau est traitée au bioxyde de chlore :</i>				
Chlorites				
Chlorates				

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

☒ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Turbidité	12	12	12	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour la turbidité :

☒ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		
		5 UTN		

4. Analyses des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1 Substances organiques autres que les trihalométhanes

(Article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- ☒ Exigence non applicable (*réseau desservant 5 000 personnes ou moins*)
- ☐ Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations inférieures à 20 % de chaque norme applicable (*exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois*)

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable
Pesticides				
Autres substances organiques				

Informations additionnelles (si requis) :

4.2 Trihalométhanes

(Article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

- ☐ Exigence non applicable (*réseau non chloré*)

Paramètre	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Trihalométhanes totaux	4	4	4	0

4.3 Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes

☒ Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

5. Analyse dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont sujet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

(Article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

☒ Aucune analyse facultative réalisée sur ces paramètres

	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'échantillons ayant présenté un dépassement de la norme applicable	Raison justifiant le prélèvement et le paramètre en cause
Acides halo acétiques (AHA)	0	0	
Micro-cystines (exprimés en équivalent toxique de micro cystine-LR)	0	0	
Nitrites (exprimés en N)	0	0	
Autres pesticides (préciser lesquels)	0	0	
Substances radioactives	0	0	

6. Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui sont le sujet d'une norme :

☒ Aucun dépassement de norme ou aucune analyse réalisée sur ces paramètres

7. Autre analyse : Manganèse

Ci-bas, le tableau montant les dates d'analyse

Date de prélèvement	N° d'identification du lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesure prise pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
1 ^{er} mai 2023	13, rue Leclerc(extrémité)	N/A	0,0080 mg/l	Ne s'applique pas
19 juin 2023	17, de l'Eglise(centre)	N/A	0,0149 mg/l	Ne s'applique pas
18 sept. 2023	17, de l'Eglise(centre)	N/A	0,0199 mg/l	Ne s'applique pas
18 sept. 2023	13, rue Leclerc(extrémité)	N/A	0,0080 mg/l	Ne s'applique pas

8. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom : Danielle Ouellet

Fonction : Adjointe au directeur général et greffière

Document Original Signé

Signature : *Par La Personne Indiquée Ci-Bas*

Date : 14 février 2024